



DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Association *Animations et Loisirs*
Commune de *Pargny-lès-Reims*

37^{ÈME} BROCANTE VIDE-GRENIER,
DE PARGNY-LÈS-REIMS, LE SAMEDI 1^{ER} JUIN 2024

FICHE D'INSCRIPTION

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

N° de téléphone fixe * : _____

N° de téléphone portable * : _____

Adresse @mail * : _____ @ _____

* Ces informations nous permettront de vous recontacter rapidement en cas de nécessité, en aucun cas celles-ci ne seront fournies à d'autres administrations, associations ou entreprises ...

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Pièce d'identité (photocopie jointe) :

Type : ☐ Carte nationale d'identité ☐ Permis de conduire,

☐ Registre du commerce, autre : _____

N° de la pièce d'identité : _____

Délivrée le : _____

Par : _____

Activité : ☐ Brocante

☐ Restauration, confiserie, manège, glace, ...

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

certifie exacts les renseignements ici mentionnés et m'engage sur l'honneur à respecter le règlement de la manifestation dont une copie se trouve au dos de cette feuille.

Par la présente, je dégage les organisateurs de toutes poursuites juridiques que pourraient entraîner de fausses déclarations de ma part.

Fait à _____ le _____

SIGNATURE précédée de la mention "LU ET APPROUVÉ"

ATTENTION : Toute demande d'inscription incomplète (fiche mal remplie, non signée, pièce manquante, ...), sera systématiquement refusée, aucune autorisation de participation à la manifestation ne sera alors délivrée.

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 euros (article L.310-5 du code du commerce). Les articles 321-1 et suivants du code pénal prévoient des peines d'emprisonnement de 5 ou 10 ans et des amendes de 375 000 à 750 000 euros pour toute situation de recel caractérisée.

Nombre emplacements de 4 mètres linéaires à réserver : _____

Règlement de : _____ euros

☐ Chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC

☐ Espèces (prévoir l'appoint)

Merci de remplir la suite des renseignements au dos de cette feuille

.../...

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION EN VUE DE LA BROCANTE VIDE-GRENIER DU 1^{ER} JUIN 2024

- Article 1 : L'association se réserve le droit de refuser toute inscription sans avoir à se justifier.
- Article 2 : Les réservations ne pourront être prises en considération que si celles-ci nous sont retournées complètes, signées et accompagnées de leur règlement.
- Article 3 : Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra faire l'objet de remboursement. Un exposant ne pourra rétrocéder ou sous-louer à un tiers, son emplacement.
- Article 4 : Toutes places réservées et non occupées à 12 heures pourront être ré-attribuées à d'autres participants ou resteront acquises à l'association, toutes réclamations ou demandes de remboursement ne pourront aboutir.
- Article 5 : Pour 20 heures, chaque exposant devra laisser son emplacement tel qu'il l'a trouvé à son arrivée et repris tous ses déchets (cartons, ordures, invendus, ...).
- Article 6 : Un certificat sur l'honneur et une pièce d'identité de l'exposant majeur, inscrit et présent sur le lieu de la manifestation seront demandés, de même qu'un justificatif de la patente pour les professionnels.
- Article 7 : Les exposants devront présenter leur autorisation et leur numéro d'emplacement à tout contrôle éventuel des autorités régissant ou contrôlant ce type de manifestation (gendarmerie, police, préfecture de la Marne, sous-préfecture de Reims, mairie de Pargny-lès-Reims, direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ...) ou des organisateurs.
- Article 8 : Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué (numéro d'emplacement correspondant, et du bon côté de la rue).
- Article 9 : Les particuliers ne devront participer au plus qu'à deux brocantes par année civile, ils ne mettront à la vente ou à l'échange que des objets usagers, non volés, non recelés, non achetés dans le but d'en tirer profit ou non acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.
- Article 10 : Les exposants sont tenus d'afficher les prix des objets mis à la vente (en application des dispositions prévues par l'article L 113-3 du code de la consommation).
- Article 11 : Les objets exposés, de même que le matériel d'exposition demeurent sous l'entière responsabilité de l'exposant, l'association organisatrice ne peut être tenue responsable notamment en cas de vol, de casse ou de tout autre détérioration y compris par cas fortuit ou force majeure.
- Article 12 : Les exposants ne devront ni vendre, ni offrir de boissons (à consommer sur place), l'association s'en réservant le droit exclusif.
- Article 13 : Les exposants s'engagent à ne pas entraver la rue, afin de permettre le passage de véhicules de secours, l'installation des autres exposants et la libre circulation des visiteurs. L'association se réserve le droit d'intervenir afin que cette disposition soit respectée (réorganisation du stand, expulsion de l'exposant)
- Article 14 : L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, policiers ou contribution.
- Article 15 : L'association organisatrice décline toute responsabilité concernant des problèmes de stationnement (exposants ou visiteurs), et d'éventuels sinistres occasionnés sur les véhicules (vols, éraflures, accidents, ...)
- Article 16 : Par mesure de sécurité, aucun animal ne sera accepté sur les stands, sauf si ces derniers accompagnent des personnes à mobilité réduites et qu'ils soient indispensables.
- Article 17 : Les participants devront se conformer aux règles de l'association ci-dessus.

Nature des objets mis à la vente :

Equipement encombrant sur le stand (tonnelle, parasols, remorque, véhicule à condition de s'acquitter d'emplacements supplémentaires sachant que les véhicules ne sont pas admis derrière le stand, ...) :

☐ Oui

☐ Non

Type : _____

Dimension (profondeur) : _____

(Ces informations sont essentielles pour l'attribution d'emplacement adaptés et assurer le passage)

Remarques : _____
